

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

## **POLICE DE CIRCULATION** **N°2022/158**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise SOLATRAG, en date du 28 octobre 2022, qui souhaite effectuer des travaux de prolongation de réseau AEP, en occupant temporairement le domaine public, chemin des Tresses, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 14 novembre 2022 et jusqu'au mercredi 28 décembre 2022, le permissionnaire, l'entreprise SOLATRAG, sis rue de la chiminie ZI des 7 fonts 34302 Agde, est autorisée à occuper le domaine public, concernant les travaux de prolongation de réseau AEP pour la ZAC Ste Anne, chemin des Tresses, à Portiragnes.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits chemin des Tresses. Une déviation sera mise en place par la RD 612.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 15/11/2022

Fait à PORTIRAGNES, le 9 novembre 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

